

Fiche d'information thématique

Foire aux questions – Procédure APB 2017

Vous trouverez ici les réponses aux questions les plus courantes que se posent les élèves du réseau sur l'application et la procédure APB. Nous vous conseillons également de consulter le site officiel www.admission-postbac.fr et le calendrier de la procédure qu'il convient de respecter scrupuleusement.

1. Que signifient les 3 lettres A.P.B. ?

Admission Post Bac. Il s'agit d'une application informatisée sur Internet qui permet d'accéder à une procédure d'admission dans la majorité des formations de l'enseignement supérieur français.

2. A qui s'adresse APB ?

A tout nouveau et tout ancien bachelier de moins de 26 ans n'ayant pas encore validé une année d'étude dans l'enseignement supérieur en France.

3. L'application APB me permet-elle de m'informer sur les formations ?

Oui. Le portail s'appuie sur une base de données recensant les formations de l'enseignement supérieur français accessibles par ce portail, à savoir une grande majorité (plus de 10 000 formations à ce jour). C'est en soi un premier niveau d'information. Il propose également des définitions succinctes des CPGE, DUT, DCG, Licence, etc. Il me redirige enfin, au besoin, sur les sites Internet des établissements, ce qui me permet d'avoir un aperçu plus fin des spécialités et contenus de formation offerts.

4. Quelles sont les formations concernées par APB ?

- les brevets de techniciens supérieurs (BTS/BTSA)
- les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)
- le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)
- les diplômes de métiers d'arts (DMA)
- les diplômes universitaires de technologie (DUT)
- les formations ingénieur
- les écoles d'architecture
- les licences universitaires (dont la PACES)
- les mises à niveau en hôtellerie, scientifiques et technologiques (MAN)
- les mises à niveau en arts appliqués (MAN-AA)
- les préparations aux concours des écoles sociales et paramédicales
- et certaines écoles de commerce et d'art

5. Que faire si la formation qui m'intéresse n'est pas référencée sur le portail ?

Je m'adresse directement à l'établissement ou au concours visé, en me rendant d'abord sur leur site Internet. Je pourrai retrouver la plupart des références depuis le site www.onisep.fr

6. Combien de candidatures puis-je formuler au maximum ?

Je peux formuler jusqu'à 24 candidatures au total avec une limitation à 12 candidatures par type de formation du portail. **Nouveauté 2017 : je peux, en outre, formuler 12 candidatures en MANAA et 12 candidatures indifférenciées en CPGE (ex. 12 candidatures de CPGE MPSI).**

7. Combien d'établissements puis-je demander au maximum ?

Une candidature peut correspondre à plusieurs vœux (ex. le groupe INSA est constitué de 7 écoles, le concours commun Puissance 11 regroupe 11 écoles...). Je peux donc avoir plus de 24 établissements à classer.

8. Quelle est mon académie de rattachement en tant qu'élève du réseau AEFÉ ?

La notion d'académie de rattachement pour les vœux dans le supérieur n'existe plus depuis 2009 (année de disparition des dossiers bleus). On me considère, aujourd'hui, automatiquement comme appartenant à l'académie dans laquelle se trouve la formation que je demande.

9. Puis-je formuler des candidatures partout en France ?

Oui, je peux postuler dans toutes les académies et je ne suis plus rattaché à celle délivrant le diplôme du baccalauréat. En conséquence, un vœu pour une première année de licence ou la première année commune aux études de santé (PACES) sera automatiquement accepté quelle que soit l'université ou la mention de licence demandée. Les formations universitaires de Paris, d'Ile de France pour la PACES et quelques licences en région obéissent à des modalités d'admission particulières. Je bénéficie d'un avis de pré admission dès l'enregistrement de ma candidature sur toutes les formations universitaires qui ne sont pas à capacité limitée. Cette information se trouve dans l'onglet « BAC EFE ».

10. Pour s'informer sur la procédure, le portail met à ma disposition des guides en téléchargement. Quel est celui qui me concerne en tant qu'élève du réseau AEFÉ ?

Le guide du candidat, c'est-à-dire le même que celui qu'utilisent les élèves du territoire national. Ce guide s'adresse à tous les « candidats bac français », qu'ils soient de nationalité française ou étrangère, qu'ils soient scolarisés en France ou dans le réseau AEFÉ. Certaines spécificités propres aux élèves du réseau y sont toutefois précisées. Attention : les autres guides comportent des informations qui vous induiraient en erreur.

11. Le portail APB me permet-il de faire des simulations pour savoir si je peux prétendre à des bourses sur critères sociaux ?

Non, un onglet « critères sociaux » sur le dossier individuel APB m'offre en revanche la possibilité d'être redirigé sur le PVE ([Portail de la Vie Étudiante](#)) du CNOUS, qui propose un simulateur qui m'aidera à connaître le droit à bourse.

12. Le portail APB me permet-il de formuler des demandes de logement étudiant ?

Non, pas directement. En remplissant les informations figurant sur l'onglet « critères sociaux » du dossier individuel APB, le candidat reçoit des identifiants personnels de connexion au PVE. Le Portail de la Vie Étudiante permet de constituer un dossier de demande de bourse et/ou de logement.

13. Que faire si je perds mes codes d'accès à APB ?

Il existe une touche spécifique « codes perdus ». Important : il faut avoir enregistré une adresse mail valide : en effet, mes codes seront envoyés à l'adresse mail que j'ai enregistrée dans mon dossier.

14. Puis-je saisir mes candidatures à n'importe quel moment ?

Non, je peux saisir mes vœux uniquement du 20 janvier au 20 mars 18h00 heure de Paris. En revanche, je peux me connecter depuis n'importe quel accès Internet à toute heure.

15. Quelle est la date limite pour confirmer mes vœux ?

Je dois confirmer mes vœux avant le 2 avril. Au-delà de cette date il ne me sera plus possible de le faire, ni de modifier mes dossiers de candidature (saisie des notes, lettres de motivation...).

16. Est-ce vraiment un problème si je ne joins pas à mon dossier toutes les pièces qu'un établissement me demande ?

Les pièces demandées pour constituer les dossiers sont nécessaires aux établissements pour que les commissions ou jurys d'admission puissent étudier les candidatures. Si mon dossier est incomplet, celui-ci sera écarté.

17. Selon quels critères dois-je hiérarchiser mes vœux ?

La hiérarchisation de mes vœux s'effectue évidemment sur la base de mes préférences, mais en tenant compte du niveau de sélectivité et des exigences des formations que je demande. Il y a donc une réflexion stratégique à mener. Elle sera d'autant plus efficace que j'aurai mûri scrupuleusement mon projet et que je me serai convenablement informé. Enfin, ma liste de vœux doit impérativement s'achever sur une formation non sélective d'accès (cas de licences universitaires) pour être dans la certitude que j'obtiendrai satisfaction sur au moins un de mes vœux.

18. Ai-je moins de chance d'être admis sur un vœu de rang 6 que sur un vœu de rang 1 ?

Absolument pas. L'ordre de mes vœux n'est pas connu des établissements. La sélection des candidatures s'effectue exclusivement sur la base des éléments figurant dans mon dossier (résultats scolaires et appréciations des professeurs, voire lettres de motivation et autres Portfolio lorsqu'ils sont demandés).

19. Puis-je annuler un vœu enregistré par inadvertance ?

Oui. Jusqu'au 20 mars, il est toujours possible de supprimer une candidature à condition de ne pas l'avoir confirmée. Je vais dans l'espace « Vœux », onglet « Ordre des vœux », je clique sur « Modifier la liste ordonnée », puis je sélectionne « Enlever » en face du vœu concerné.

20. Comment faire pour éviter d'être admis par malchance sur un vœu confirmé dont je souhaiterais finalement me débarrasser ?

Une fois confirmés, mes vœux sont définitifs mais leur ordre ne l'est pas. Je peux encore ne pas classer un (ou des) vœu(x). Un vœu non classé ne sera jamais proposé au candidat.

21. Puis-je recevoir des avis d'admission favorables avant l'échéance de la première phase d'admission ?

Oui, en tant qu'élève d'un établissement appartenant au réseau AEFÉ je peux bénéficier d'un avis anticipé pour chacune des formations universitaires qui ne sont pas à capacité limitée, à échéance de la deuxième semaine d'avril. Cela me permet avant le 31 mai d'ajuster éventuellement avec plus de finesse le classement de mes vœux.

22. Puis-je modifier l'ordre de mes vœux après le 31 mai, minuit heure de Paris ?

Non, toute modification est strictement impossible après cette date.

23. Combien de phases d'admission y-a-t-il ?

Il y a 3 phases de proposition d'admission pour la procédure normale (1^{ère} phase : du 8 juin 14h00 au 13 juin 14h00 – 2^{ème} phase : du 26 juin 14h00 au 1^{er} juillet 14h00 – 3^{ème} phase : du 14 juillet 14h00 au 19 juillet 14h00) et 1 phase pour la procédure complémentaire qui débute le 27 juin 14h00 et s'achève le 25 septembre 2017 à minuit.

24. Il ne sert à rien de se presser pour répondre aux propositions qui me sont faites sur les différentes phases d'admission...

Faux. Chaque phase court sur une période de 5 jours durant laquelle je dois réfléchir à toutes les modalités de réponse qui me sont proposées. Je dois aussi être attentif aux éventuels décalages horaires. L'horaire en vigueur est l'heure de la France métropolitaine.

25. Quelles sont les différentes modalités de réponse ?

Voici les 4 types de réponse qu'il est possible de produire. Attention, en fonction de la situation d'admission, les 4 modalités ne sont pas toujours proposées à chaque phase :

« OUI définitif » = j'accepte la proposition d'admission qui m'est faite.

« OUI, mais » = j'accepte la proposition qui m'est faite pour l'instant, mais je maintiens ma candidature pour la phase suivante sur des vœux mieux placés.

« NON, mais » = je refuse définitivement la proposition qui m'est faite à cette phase dans l'espoir d'être admis, à la phase suivante, sur un vœu mieux placé, mais je n'en ai aucune garantie.

« Je renonce à tous mes vœux » = je ne souhaite plus être candidat à aucune formation de ma liste de vœux (dans le cas, par exemple, où j'ai été admis dans une filière ne figurant pas sur le portail).

26. Aurai-je forcément une réponse d'admission favorable ?

Non. Je peux très bien n'avoir aucune réponse d'admission favorable si mes vœux ne se sont portés que sur des filières sélectives ou sur des formations universitaires à capacité limitée. C'est la raison pour laquelle, il est conseillé de diversifier ses vœux et de les élargir à des filières non sélectives afin de se mettre à l'abri de ce genre de déconvenue.

27. Puis-je connaître mon rang de classement lorsque le portail mentionne « en liste d'attente » ?
Non. Le rang de classement n'est jamais communiqué. Quel que soit mon rang de classement je garde une chance d'obtenir une meilleure proposition d'admission lors de la phase suivante dès lors que je fournis les réponses « Oui, mais » ou « Non, mais ».

28. Si j'ai une proposition d'admission sur mon vœu 3 mais que je préfère finalement mon vœu 5, puis-je demander l'interversion de la proposition ?
Non, si j'obtiens mon vœu 3, mes vœux classés après disparaissent automatiquement pour être attribués à d'autres candidats. En revanche, le portail m'indique si je suis refusé ou placé en liste d'attente sur mes vœux de rang 1 et 2.

29. Que dois-je faire si je n'obtiens aucune réponse favorable sur les 3 phases de propositions d'admission ?
Je dois m'inscrire en procédure complémentaire. Cette procédure permet de se porter candidat à des formations disposant de places vacantes ou de se préinscrire en Licence 1 (à capacité d'accueil non limitée).

30. Que signifie cette information du portail : « Refusé car procédure normale achevée » ?
La 3^e phase d'admission est terminée. Compte tenu de mon rang de classement et de la capacité d'accueil déterminée pour chaque formation, il n'a pas été possible de me faire une proposition d'admission. Je dois m'inscrire en procédure complémentaire.

31. Si je découvre que j'ai été automatiquement démissionné du portail sur une phase d'admission, quelle en est la raison ?
La démission automatique se produit si je n'ai pas répondu dans les délais à la proposition d'admission qui m'a été faite.

32. Que dois-je faire si je répons par erreur « je renonce à tous mes vœux » sur une phase de proposition d'admission ?
Je dois immédiatement formuler une demande dans la rubrique "contact/mes messages" de mon dossier électronique APB.

33. Qui puis-je contacter si j'ai une difficulté sur Admission Post Bac ?
Je dois exposer ma difficulté ou poser ma question en utilisant la messagerie dédiée d'Admission Post Bac. Pour cela, je clique sur le lien "Contact" qui se trouve en haut à droite de l'écran dans l'espace où je dépose mon dossier. Une réponse me sera donnée sous 72 heures. Si j'ai besoin d'une aide supplémentaire, je m'adresse à mon professeur principal ou au chef d'établissement